

Les cerises de neuf pays interdites en France

Le ministère de l'Agriculture a publié le 11 juin 2016 au Journal officiel, la liste des pays en provenance desquelles les importations de ce fruit sont autorisées ou non. Cet avis fait suite à l'interdiction française d'utiliser le diméthoate contre *Drosophila suzukii* sur le territoire national.

[Cet avis aux importateurs](#) précise que l'introduction de cerises provenant de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, du Luxembourg, de la Roumanie, de la République tchèque, du Canada, des États-Unis, et de la Turquie n'est pas autorisée. Celle en provenance des autres États membres de l'Union européenne, de l'Argentine et du Chili est possible.

Le ministère précise que « les importateurs souhaitant introduire des cerises fraîches de pays tiers non cités dans le tableau devront soumettre aux autorités chargées des contrôles une attestation officielle du pays tiers d'origine certifiant qu'aucun produit phytopharmaceutique contenant la substance active diméthoate n'est autorisée en traitement des cerisiers dans ce pays. »

Source : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/dimethoate-les-cerises-de-neuf-pays-interdites-en-france-1,0,1610570807.html>